

Tableau annuel d'avancement

au Grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	M. BALAGUER Didier	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon	15/05/2023
2	Mme COLL Sylvie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon	01/01/2023
3	M. ROSELL Bernard	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon	01/01/2023

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 2 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bolquère

Le 24 octobre 2023



QUALITE

BAUDET Henri,

Maire

Tableau annuel d'avancement

au Grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

Le MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme PEROY Isabelle	Adjoint Technique, 9 ^{ème} échelon	01/01/2023
2	M. LE BOUBENNEC Cédric	Adjoint Technique, 9 ^{ème} échelon	01/01/2023
3	M. SANTIAGO Christophe	Adjoint Technique, 7 ^{ème} échelon	01/01/2023
4	Mme MANZI Christine	Adjoint Technique, 11 ^{ème} échelon	01/01/2023

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 2 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bolquère

Le 24 octobre 2023



QUALITE

BAUDET Henri,

Maire